



REGLEMENT INTERIEUR

Point Relais Jeunes

PRESENTATION :

Le Point Relais Jeunes (PRJ) accueille des jeunes de 12 à 17 ans originaires ou non du Canton de Modane.

Le centre est régi par les textes en vigueur du ministère de la jeunesse et des sports.

Le centre est agréé Jeunesse et Sport et répond donc à tous les critères de normes et d'encadrement.

PERIODE D'OUVERTURE :

Le centre est ouvert pendant toutes les vacances scolaires.

Petites vacances : 10h00 à 17h00

Grandes vacances : 9h30 à 17h00

Durant la période scolaire, les horaires sont consultables au centre.

Pour le bon déroulement des activités, le respect des horaires est indispensable.

INSCRIPTIONS ET TARIFS :

L'inscription préalable est obligatoire.

L'inscription est effective après réception de :

- *la fiche d'inscription dûment remplie et signée ;*
- *la fiche sanitaire remplie et signée ;*
- *les autorisations parentales remplies et signées ;*
- *le règlement intérieur signé ;*
- *toutes les pièces à fournir.*

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial et le règlement s'effectue au PRJ.

Toute participation aux activités du PRJ entraîne le paiement de la période concernée.

Les tarifs étant susceptibles d'évoluer, ils sont disponibles au Point Relais Jeunes.

RESTAURATION :

Votre enfant peut rester déjeuner au PRJ. Pour cela, vous fournissez le repas que nous conservons au frigidaire et que nous pouvons réchauffer au micro-ondes.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON OBLIGATOIRE :

Celle-ci est à remettre avec l'ensemble du dossier d'inscription le premier jour de présence, dûment remplie et signée.

Les parents sont tenus de porter sur cette fiche toutes les contre-indications médicales (préciser si certaines activités sont interdites à l'enfant).

Cette fiche sanitaire autorise le responsable du Centre à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

ENCADREMENT :

Il est assuré par un directeur BAFD et une équipe d'animateurs titulaires d'un BAFA ou d'une équivalence, conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT :

a) Les activités :

Un programme attractif est proposé pour chaque période.

Ce programme tient compte des souhaits des jeunes et de leurs âges, il maintient l'équilibre entre les jeux de type « centre de loisirs » et les activités sportives et ateliers divers.

L'élaboration du programme s'appuie sur un projet éducatif et pédagogique élaboré par les élus et l'équipe d'animation, et est consultable au centre ou sur le site du SICM

(www.canton-de-modane.com).

b) Les objets personnels :

Le centre ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants.

Les objets de valeur (jeux vidéo, téléphone portable...) et les objets dangereux (couteau, cutter...) sont interdits.

c) Les règles d'exclusion :

Après consultation des parents, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du PRJ en fonction de la nature d'une faute commise par l'enfant ou en cas de non-respect du présent règlement.

d) La sécurité et l'hygiène :

Les médicaments prescrits ne seront administrés à l'enfant que sur la présentation de l'ordonnance du médecin.

En cas d'accident, les frais consécutifs aux soins seront réglés par les parents.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes.

Assurances accident :

Pour être inscrit au PRJ, les parents doivent fournir :

- **Une attestation d'assurance Responsabilité Civile**
- **Une attestation d'assurance dommage corporel au nom de l'enfant.**

Je soussigné(é) responsable légal de....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Le Point Relais Jeunes ».

Date :

Signature des parents :
(Lu et approuvé)

Signature de l'enfant :